

Entreprises : les pots au bureau en passe d'être réautorisés

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures



Ces moments devront être organisés dans le strict respect des gestes barrières. *stock.adobe.com*

Depuis le 25 janvier, les moments de convivialité en entreprises étaient «suspendus».

Le protocole sanitaire national en entreprise va de nouveau être amendé pour réintroduire la possibilité d'organiser des pots de bureau «*dans le strict respect des gestes barrières*», selon le projet transmis aux partenaires sociaux et consulté lundi par l'AFP.

Le document, dont la version définitive doit être mise en ligne mercredi après consultation des organisations syndicales et patronales, prévoit que «*les moments de convivialité réunissant notamment les salariés en présentiel dans le cadre professionnel peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation*».

La dernière version de ce protocole (qui date du 25 janvier), document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique face au Covid-19, indiquait que les moments de convivialité étaient «*suspendus*». Le document est également légèrement assoupli en ce qui concerne les réunions. Il indique que «*les réunions en audio ou en visioconférence restent à privilégier*» et prévoit que «*lorsqu'elles se tiennent en présentiel*», elles doivent respecter les gestes barrières.

Il dit encore, conformément à un avis du Haut Conseil de la santé publique, que le port du masque FFP2 «*peut être indiqué pour les personnes à risque de formes graves du Covid-19 et en échec de vaccination pour raisons médicales, dès lors qu'elles sont en capacité de le supporter pendant plusieurs heures et pour*

un usage quotidien». En ce qui concerne le télétravail, le protocole rappelle que depuis le 2 février, le recours à ce mode d'organisation est «recommandé» et que «les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours au télétravail».